

Greffiers des tribunaux de commerce : lutte contre la fraude sociale



© 2023 Les Echos Publishing

Le gouvernement entend renforcer la lutte contre la fraude aux cotisations et aux prestations sociales (travail illégal, perception indue d'allocations d'activité partielle ou de prestations...). À ce titre, il souhaite notamment améliorer la transmission d'informations suspectes entre les différents acteurs de cette lutte.

Dans cette optique, les greffiers des tribunaux de commerce peuvent désormais communiquer, à titre gratuit, aux agents des organismes gouvernementaux (Urssaf, Mutualité sociale agricole, inspection du travail, Pôle emploi, CPAM, etc.) tout renseignement et tout document recueillis à l'occasion de l'exercice de leurs missions et de nature à faire présumer une fraude commise en matière sociale ou une manœuvre quelconque ayant eu pour objet ou pour résultat de frauder ou de compromettre le recouvrement des cotisations et contributions sociales (remise de faux documents, changements fréquents de siège social ou de gérants sur de courtes périodes, cession de parts sociales multiples avant une liquidation judiciaire...).

Selon l'étude d'impact du projet de loi de financement de la Sécurité sociale, cette mesure vise, entre autres, à identifier plus rapidement les manœuvres frauduleuses perpétrées via des « sociétés éphémères », c'est-à-dire des

sociétés fictives créées pour commettre des fraudes aux finances publiques (déclaration de faux accidents du travail pour percevoir les indemnités journalières de l'Assurance maladie, déclaration de salariés fictifs pour percevoir indûment des allocations chômage, etc.).

[Art. 98, loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022, JO du 24](#)

© 2022 Les Echos Publishing